

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212 2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 17 avril 2023 de la société R2, sise 80 route de Blois – 41140 NOYERS SUR CHER,

Considérant que la société R2 souhaite occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE, dans le cadre de travaux de pose d'un poste de transformation électrique sur Leclerc Atlantis, rue Océane à Saint-Herblain, le 17 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 17 mai 2023 de 07h00 à 12h30, la société R2 est autorisée à occuper le domaine public avec **FERMETURE DE VOIE**, dans le cadre de travaux de grutage pour la pose d'un poste de transformation électrique à proximité du Leclerc Atlantis, rue Océane à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- ✓ **CIRCULATION INTERDITE (sauf pour les véhicules d'intervention)** : rue Océane sur la voie intérieure côté parking silo d'Atlantis, entre les deux ronds-points (dans le sens ouest/est) conformément au plan joint en annexe ;
- ✓ neutralisation d'une voie de circulation dans le sens est/ouest au droit des travaux ;
- ✓ une déviation à double sens de circulation sera mise en place **par la société R2** sur la voie extérieure, rue Océane côté RN444 avec séparateur axial sur l'intégralité du linéaire, conformément au plan joint en annexe ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu pendant la durée des travaux ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La société R2, devra assurer la libre circulation des riverains et usagers aux abords du chantier. **Elle devra également les informer de cette FERMETURE DE VOIE**, et de l'intervention à réaliser.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0448

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation
du domaine public -
travaux de grutage –
rue Océane –
le 17 mai 2023

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société R2** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 8 jours avant les travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **165,60 euros** du fait de la fermeture de voie pendant 1 demi-journée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 AVRIL 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 28 avril 2023
Publié le 28 avril 2023